

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION PARTIELLE DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN CHAMBERIEN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE :**

- LE BOURGET DU LAC**
- LA MOTTE SERVOLEX**

**Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1999 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin chambérien sur 16 communes concernées par les crues des cours d'eau du bassin versant aval de la Leysse et du Lac du Bourget

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006 prescrivant la révision partielle du PPRI du bassin chambérien, sur une partie du territoire des communes du Bourget du Lac et de La Motte Servolex,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2007 modifiant le périmètre d'étude du PPRI révisé,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 24 novembre 2007,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2007,

~~VU la délibération du Conseil Municipal du Bourget du Lac en date du 24 septembre 2007~~

VU la délibération du Conseil Municipal de la Motte Servolex en date du 24 septembre 2007

VU les attestations du 6 août 2008 du maître d'œuvre de l'ouvrage et du mandataire confirmant que l'ouvrage du bras de décharge de la Leysse est opérationnel et apte à remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu et réalisé,

VU le rapport de la direction départementale de l'équipement du 8 août 2008

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection civile,

ARTICLE 1 - le plan de prévention des risques d'inondation révisé sur une partie des territoires des communes du Bourget du Lac et de La Motte Servolex est approuvé.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ dans les mairies du Bourget du Lac et de la Motte Servolex,
- 2/ dans les locaux de la direction départementale de l'équipement - l'Adret - Chambéry le Haut
- 3/ dans les locaux de la direction départementale de la protection civile - Préfecture.

ARTICLE 2 - le présent arrêté sera notifié aux maires du Bourget du Lac et de la Motte Servolex, au Président de la CALB, établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du P.P.R. révisé, ainsi qu'à la direction départementale de l'équipement.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le Préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- le dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché dans chaque mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 4 - le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au plan d'occupation des sols, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - la Secrétaire Générale de Préfecture, les maires du Bourget du Lac et de la Motte Servolex, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 12 août 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Josiane Chevalier